

Assurance RC Administrateurs

Document d'information sur le produit d'assurance
Allianz Benelux SA – Entreprise d'assurances belge – BCE n° 0403.258.197

D&O Plan

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur www.allianz.be l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

D&O Plan (Directors & Officers) est une assurance souscrite au nom d'une personne morale, qui couvre la responsabilité civile des mandataires sociaux, administrateurs, gérants ou dirigeants de la société (Les Dirigeants).



Qu'est-ce qui est assuré ?

1. Garantie de base

Responsabilité civile, frais de défense civile et pénale des dirigeants qui ont commis des erreurs dans la gestion de leur société. Sauf exception, seul le préjudice qui ne découle ni d'un dommage matériel ni d'un dommage corporel est couvert.

Sont couverts :

- ✓ frais de défense civile et pénale,
- ✓ frais de défense personnelle dans le cadre d'enquêtes internes ou externes,
- ✓ frais de restauration de l'image de l'assuré,
- ✓ frais d'assistance psychologique suite à un sinistre couvert,
- ✓ frais de défense résultant d'une atteinte à l'environnement,
- ✓ conséquences pécuniaires de réclamations liées à l'emploi,
- ✓ conséquences pécuniaires de réclamations liées à l'accès illicite de tiers au système informatique de la société assurée (événement cyber),
- ✓ En cas de réclamation conjointe contre la société assurée et un assuré, les frais de défense civile et pénale sont couverts jusqu'à 100% si tous deux sont représentés par le même avocat.

2. Couverture dans le temps

Antériorité (pour des faits inconnus à la souscription) et postériorité de la couverture jusqu'à 60 mois après la fin du contrat

3. Montants assurés

Choix entre 6 formules de 250.000 à 2.500.000 €



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions essentielles

- ✗ Faute intentionnelle
- ✗ Sinistres fondés sur des avantages ou rémunérations auxquels un assuré n'avait pas légalement droit
- ✗ Tout dommage corporel, moral (autre que celui lié à une réclamation liée à l'emploi ou d'un événement cyber), matériel et immatériel consécutif
- ✗ Amendes, y compris punitive ou exemplary damages
- ✗ Sinistres en matière fiscale ou parafiscale (sauf exceptions)
- ✗ Responsabilité professionnelle dans le cadre de prestations de services



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Restrictions essentielles

- ! Protection ou restauration d'image : sous-limite de 10% du montant assuré, avec un minimum de 100.000 € et un maximum de 300.000 € par sinistre et par année d'assurance
- ! Restrictions spécifiques relatives aux réclamations sous le droit des USA ou du Canada



Où suis-je couvert ?

Vous êtes couvert dans le monde entier, pour autant que la garantie soit légalement autorisée dans l'état. Des spécificités s'appliquent à certains pays comme les Etats-Unis et le Canada.



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à la Compagnie une information complète, transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat.
- ✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète avec votre intermédiaire d'assurance et/ou votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter vos dommages. Pour plus de rapidité, utilisez le formulaire disponible sur www.allianz.be.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.